

MAIRIE D'AVANNE-AVENEY (25720)
CANTON DE BOUSSIÈRES
ARRONDISSEMENT DE BESANÇON
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JUIN 2013 A 19H30

Membres en Exercice : 16	Date de Convocation : 04/06/2013
	Date d’Affichage : - de la Convocation : 04/06/2013 - du Compte-rendu : 21/06/2013

L’an deux mille treize, le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d’Avanne-Aveney, régulièrement convoqué, s’est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre TAILLARD.

Présents : Mme BINET I., M. DELMOTTE L., Mme ESSERT S., MM. GUILLOT T., JOUFFROY B., LEMAIRE R., MARTIN R., PARIS A., PERRIN Y., SARRAZIN P., Mme SATORI M.A., TAILLARD J.P.

Procurations : M. AUBRY P. représenté par Mme SATORI M.A.
Mme GERARD A., représenté par M. TAILLARD J.P.

Absentes : Mmes PEREIRA S., POUDEVIGNE S.

Secrétaire de Séance : M. LEMAIRE R.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

CHANTIERS A ENGAGER

- 01 – *Enrobés de chaussée rue des Vergers : choix du prestataire.*
- 02 – *Espace public rue du Passage : choix du prestataire.*
- 03 – *Trottoirs et îlots rue des Cerisiers : choix du prestataire.*
- 04 – *Sécurité piétons Furieuse - Grande Rue : choix du prestataire.*
- 05 – *Chantier de sécurisation du tunnel d'accès à la colline de Planoise.*

PROJETS D'EQUIPEMENT

- 01 – *Installation d'un second panneau lumineux au village.*
- 02 – *Installation d'un dispositif antitartre à la cantine.*
- 03 – *Marquage au sol par résine.*
- 04 – *Remplacement du portique d'accès au parking du stade.*

SERVICES JEUNESSE

- 01 – *Semaine adolescent dans les Alpes : tarif proposé aux ressortissants d'autres communes.*
- 02 – *Financement de deux formations BAFA pour des jeunes du village.*
- 03 – *Tarifs de la crèche applicables en septembre 2013.*

PERSONNELS

- 01 – *Recrutement de deux emplois « jeunes cantonniers » pour les remplacements d'été.*
- 02 – *Prorogation du contrat CAE-CUI en périscolaire pour 12 mois.*
- 03 – *Remplacement de personnels en arrêt de travail : information.*

DIVERS

- 01 – *Intercommunalité en réforme : proposition de répartition des délégués communautaires dans la future assemblée.*
- 02 – *Proposition de charte de gouvernance future de la C.A.G.B.*
- 03 – *Rapport annuel du service de l'eau et de l'assainissement.*
- 04 – *Droits de mutation : dotation versée par le Conseil Général à la Commune.*
- 05 – *Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) : évolutions 2013.*
- 06 – *Convention de régularisation de prestations avec « Profession Sport 25/90 ».*
- 07 – *Acquisition de terrains situés sous l'emprise de la rue du Pressoir.*
- 08 – *Décision budgétaire modificative : budget communal*
- 09 – *Abattage d'arbres*
- 10 – *Création d'une régie d'avances temporaire*

I.1 – Enrobés de chaussée rue des Vergers : choix du prestataire**Délibération 2013/53 – Suffrages exprimés : 14**

La consultation engagée avait pour objectif de réaliser la pose d'enrobé à haute résistance sur la totalité de la chaussée, depuis la rue Paillard jusqu'au chemin de halage et la mise en place de caniveaux en partie basse.

Une offre a été présentée : Société STD pour un montant H.T. de 25.518,40 €uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la décision de la commission et autorise le Maire à signer le marché.

I.2 – Espace public rue du Passage : choix du prestataire**Délibération 2013/54 – Suffrages exprimés : 13**

Le projet présenté pour consultation auprès des entreprises a pour objectif d'aménager un espace public sur la crête du talus et par ailleurs de formaliser des emplacements de parking public dans ce secteur : mise en place de bordures pour délimiter le périmètre, réalisation d'un cheminement piétons en béton désactivé, pose de bancs publics, aménagement de 8 places de parking, aménagement d'un espace engazonné et aménagement de la rampe d'accès à la rivière : un aménagement réalisé sans modifier la berge et sans modifier la volumétrie de la tête de talus en respect des contraintes du PPRi local.

Le propriétaire riverain met à disposition de la commune une partie de la parcelle 143 située sous l'emprise de la rue du Passage (environ 30 m²). En contrepartie, la commune prend à sa charge les frais liés à l'aménagement de surface des quatre places de parking P2-P3-P4-P5 situées sur la part résiduelle du terrain de la parcelle 143 (environ 51 m²). Référence au plan en version 1/2.

Faisant suite à une procédure de concertation en mairie avec quatre propriétaires riverains, il apparaît qu'ils s'inquiètent de la présence de bancs dans cet espace public, un élément estimé susceptible d'offrir des nuisances de voisinage en soirée en présence d'un public « adepte d'incivilités ». En conséquence il est proposé de mettre en réalisation la variante n°2 du projet, économiquement équivalente, et compatible avec cette requête. (plan version 2/2).

La mise en œuvre de ce projet sera conditionnée par l'obtention du visa des services de l'Etat.

Cinq offres ont été présentées : B. Exterior – Roger Martin – STD – Accobat – ISS.

Après étude des dossiers, la commission a retenu l'offre la mieux disante de la Société Accobat pour un montant H.T. de 28.974,00 €uros.

Le conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention, autorise le Maire à signer le marché avec Accobat, avec ajout de deux places de parking ; un avenant sera établi ultérieurement concernant cet ajout.

I.3 – Trottoirs et îlots rue des Cerisiers : choix du prestataire

Délibération 2013/55 – Suffrages exprimés : 14

Ce projet a pour objectif, d'une part de remettre en état le trottoir situé entre les propriétés Gaufres et Thierry : pose d'enrobé avec des bordures arrières sur le trottoir. En complément, le projet intègre la restructuration des deux îlots qui permettent de sécuriser l'accès à la Courbe Roye et de forcer le ralentissement des véhicules.

Deux offres ont été présentées : STD – B. Exterior.

Après étude des dossiers, la commission a retenu l'offre la mieux disante de la Société B. Exterior pour un montant H.T. de 12.856,00 €uros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la décision de la commission et autorise le Maire à signer le marché.

I.4 – Sécurité piétons Furieuse-Grande Rue : choix du prestataire

Délibération 2013/56 - Suffrages exprimés : 14

L'objectif du projet consiste à offrir aux piétons qui circulent le long de la Grande Rue un espace protégé pour franchir le rétrécissement de voirie à proximité de la Furieuse. Cet équipement consiste à la pose de bordures, de balises, de panneaux de signalisation et de marquage au sol.

Trois offres ont été présentées : B. Exterior – STD – Accobat.

Après étude des dossiers, la commission a retenu l'offre la mieux disante de la Société STD pour un montant H.T. de 2.103,65 €uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la décision de la commission et autorise le Maire à signer le marché.

I.5 – Chantier de sécurisation du tunnel d'accès à la colline de Planoise

Délibération 2013/57 - Suffrages exprimés : 14

Dans le cadre d'une procédure d'urgence, une étude technique a été confiée à la société FDI et un devis a été produit par la société Accobat pour réaliser, avec une structure métallique, un renfort du tunnel, ainsi que des éléments de confortement en béton armé et la mise en place de tous ces équipements, afin de pouvoir restituer un accès à la colline de Planoise, tant pour les besoins de la ville de Besançon, que celui des services de secours, la solution technique présentée par le bureau d'étude pour ce confortement temporaire, qui va légèrement réduire la section de passage dans le tunnel. Cette solution a été validée par les responsables des services incendie et secours.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire engager les travaux confiés à la Société Accobat pour un montant de 8.875,30 €uros H.T., travaux à réaliser en procédure expresse.

II.

P

ROJETS D'EQUIPEMENT

II.1 – Installation d'un second panneau lumineux au village

Délibération 2013/58 - Suffrages exprimés : 14

En 2010, un panneau d'informations lumineux a été mis en place à proximité de la Mairie.

Le Maire propose au conseil d'installer un second panneau lumineux, quasiment identique au précédent, à proximité des espaces publics, au centre du village, entre le kiosque et les bâtiments du plateau sportif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir un équipement similaire à celui acquis quelques années auparavant et fourni par la même société à des conditions financières similaires, afin de pouvoir assurer le pilotage de ces deux équipements avec le même logiciel installé sur les ordinateurs de la Mairie.

Coût d'acquisition du nouveau panneau à la Société Centaure Système : 10.490 €uros H.T.

- Installation clé en main : 1.450 €uros H.T. I
- Mise à jour du panneau existant : 431 €uros H.T. M

II.2 – Installation d'un dispositif antitartre à la cantine

Prenant acte de certains dépôts calcaires dans les équipements techniques de la cantine scolaire, et afin de préserver leur durée de vie, décision est prise, à l'unanimité, de mettre en place un dispositif de protection du réseau d'eau destiné à neutraliser les dépôts de calcaire en tête du réseau.

Offre de la société Construction et Rénovation pour un montant de 1.110 €uros H.T.

II.3 – Marquage au sol par résine

Faisant suite aux chantiers engagés au cours de l'année 2012, le conseil municipal, à l'unanimité, décide faire rénover l'ensemble des marquages au sol dégradés, au niveau des carrefours du village avec des résines de haute résistance pour un montant de 5.889,13 €uros H.T. par la société RPS signalisation.

II.4 – Remplacement du portique d'accès au parking du stade

Un automobiliste du village a tenté de pénétrer sur le parking du stade avec un fourgon et a ainsi totalement détruit le portique de contrôle d'accès à ce parking.

Décision est prise, à l'unanimité, de confier à la Société Métallerie Concept, la fabrication et la pose du nouveau portique pour un montant de 1.200 €uros, sachant que la compagnie d'assurance du conducteur est sollicitée pour prendre en charge les frais engendrés par cet accident.

III.1 – Semaine adolescent dans les Alpes : tarif proposé aux ressortissants d'autres communes

Délibération 2013/59 – Suffrages exprimés : 12

Faisant suite à la décision communale d'organiser une semaine dans les Alpes au bénéfice des adolescents du village, il apparaît que le tarif proposé aux jeunes d'Avanne-Aveney est de 300 €uros. Les 300 €uros complémentaires étant pris en charge à part égale par la Commune et la CAF ;

Observant que des enfants d'autres communes sont susceptibles de se porter candidats, proposition est faite d'offrir à tous les jeunes candidats à cette semaine de vacances, les ressortissants de communes voisines au tarif de 450 €uros, dans la mesure où des places resteraient disponibles.

En ce qui concerne les enfants des familles de Rancenay, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'offrir cette semaine au tarif de 300 €uros prenant acte que la Commune de Rancenay a accepté de prendre en charge, dans le cadre d'une convention, les 150 €uros supplémentaires.

III.2 – Financement de deux formations BAFA pour des jeunes du village

Délibération 2013/60 - Suffrages exprimés : 14

A l'occasion de l'élaboration du projet triennal établi avec la CAF concernant les activités de loisirs des jeunes, il avait été envisagé de mobiliser des ressources pour aider des jeunes du village à suivre des formations générales d'animations BAFA, leur permettant ensuite d'exercer des activités d'animations périscolaires ou loisirs pour leur période de vacances.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge ainsi la formation générale BAFA de 2 jeunes du village au cours de l'été 2013 pour un montant de 549 €uros par personne.

On notera que deux jeunes du village sont d'ores et déjà candidats et qu'ils seront accueillis au centre de loisirs du village pendant trois semaines fin juillet et fin août afin de mettre en pratique leur formation.

III.3 – Tarifs de la crèche applicables en septembre 2013

Délibération 2013/61 - Suffrages exprimés : 14

On rappelle que la tarification proposée à la crèche communale est basée sur un prix unique offert aux familles, tandis que chaque famille, en fonction de ses revenus peut bénéficier d'une prise en charge plus ou moins élevée de la part de la CAF, au titre d'un programme PAJE.

Décision est prise, à l'unanimité, d'ajuster ainsi les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2013 :

-

rix d'un goûter, inchangé

- rix du repas, inchangé P
- coût horaire 6,91 €uros, soit une augmentation de 2% C

IV.	P
PERSONNELS	

IV.1 – Recrutement de deux emplois « jeunes cantonnier » pour les remplacements d’été

Délibération 2013/62 - Suffrages exprimés : 14

Le conseil municipal, à l’unanimité, décide de recruter deux « emplois jeunes cantonniers », l’un pour juillet 2013, l’autre pour août 2013 pendant la période de congés d’été des cantonniers titulaires.

IV.2 – Prorogation du contrat CAE-CUI en périscolaire pour 12 mois

Information

En continuité avec les actions antérieures, une personne a été recrutée en contrat (d’accès à l’emploi) pour la période de septembre 2012 à fin mai 2013 (mi-temps).

Observant que cet agent s’est bien intégré dans le service et qu’il dispose de compétences d’animation attestées, proposition est faite de le recruter, pour une période de 12 mois à compter de juin 2013, pour un emploi à temps plein et ceci à raison d’un nombre de remplacements élevé à assumer suite à des incidents de santé d’autres agents communaux.

IV.3 – Remplacement de personnels en arrêt de travail : information

Information

Conformément aux engagements pris, le Maire informe le conseil des arrêts de travail constatés :

- agent communal cantonnier en poursuite de longue maladie 1
- arrêt de quelques semaines d’un agent à l’école 1
- arrêt en cours d’un autre agent en service à l’école 1
- arrêt en cours au secrétariat 1

V.	D
IVERS	

V.1 – Intercommunalité en réforme : proposition de répartition des délégués communautaires dans la future assemblée

Dans le cadre de la réforme sur les collectivités territoriales, les règles de représentation des élus communaux dans l’assemblée communautaire ont été modifiées, à l’issue d’une concertation entre toutes les communes constituant l’Agglomération du Grand Besançon.

L'assemblée a retenu une règle de répartition conforme à la loi qui permet, d'une part d'attribuer environ 60 % des sièges aux communes de la périphérie dans la nouvelle assemblée, et d'autre part qui permet aux communes de la périphérie les plus importantes de bénéficier de 2 sièges.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'entériner cette décision communautaire du 16 mai 2013.

Délibération 2013/63 - Suffrages exprimés : 14

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit différentes dispositions relatives aux collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Parmi ces dispositions, certaines concernent plus particulièrement les communautés d'agglomération : ainsi, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014, la loi instaure l'élection des délégués communautaires au suffrage universel direct dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste (plus de 3 500 habitants aujourd'hui, ce seuil est abaissé à 1 000 habitants suite à l'adoption de la loi relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux du 17 mai 2013).

La loi du 16 décembre 2010 prévoit également de nouvelles règles en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil de communauté.

L'application de ces nouvelles dispositions à la CAGB nécessite (comme dans la plupart des communautés d'agglomération) une modification de ses statuts.

L'ensemble de ces éléments a été présenté aux élus des communes membres lors de réunions de secteur dédiées.

I. Les modalités de fixation du nombre de conseillers communautaires à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2014

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) détermine les modalités de fixation du nombre des conseillers communautaires d'une communauté d'agglomération qui trouveront à s'appliquer suite au renouvellement des conseils municipaux de 2014.

Cet article, introduit par la loi du 16 décembre 2010, explicite les modalités de détermination du nombre de conseillers communautaires au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la CAGB sont dorénavant déterminés :

- soit librement dans le cadre d'un accord formulé par les communes membres à la majorité qualifiée,
- soit à défaut d'accord par une application stricte des modalités définies par la loi.

Pour aboutir à un accord local, la loi oblige les EPCI à respecter un certain nombre de principes :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- le nombre total de conseillers communautaires ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait calculé en cas d'absence d'accord local et en application de la loi.

II. Application des nouvelles dispositions à la CAGB

Le nouvel article L.5211-6-1 du CGCT fixe un nombre de sièges, en fonction de la population municipale de la communauté, à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Pour la CAGB, le nombre de sièges à répartir est de 56.

Dans un premier temps, seules participent à la répartition des sièges à la proportionnelle les communes qui disposent d'une population municipale supérieure au quotient, c'est-à-dire 3 communes : Besançon, Saône et Thise. Les sièges sont répartis selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne : Besançon obtient 37 sièges, Saône 1 siège et Thise 1 siège. 39 sièges ont ainsi été répartis.

Dans un deuxième temps, les 17 sièges restant sont répartis entre toutes les communes, selon la règle de la plus forte moyenne. Ainsi, Besançon obtient 15 sièges supplémentaires, Avanne-Aveney 1 et Ecole-Valentin 1.

Après application de ces deux mécanismes, Besançon dispose donc de 52 délégués (37 + 15), Saône 1, Thise 1, Avanne-Aveney 1 et Ecole-Valentin 1.

Les 56 sièges étant attribués, il convient dans un troisième temps, d'octroyer 1 siège de droit aux 54 communes n'ayant obtenu aucun siège. Ce qui porte le nombre total de sièges à 110.

A l'issue de cette répartition, le conseil de communauté et les communes de la CAGB disposent d'un choix entre deux possibilités :

- s'en tenir à cette répartition « a minima », c'est-à-dire Besançon 52 délégués et les 58 autres communes 1 délégué : le conseil serait composé de 110 délégués, ou
- utiliser la possibilité offerte par la loi de répartir librement un volant de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 25 % du nombre de sièges prévus par le tableau et octroyés de plein droit, soit 27 sièges. Le conseil serait alors composé de 137 délégués (contre 140 aujourd'hui).

Le conseil de communauté du 16 mai 2013 a décidé à l'unanimité de retenir cette seconde possibilité qui permet de conserver une répartition des sièges entre les communes semblable à celle qui existe aujourd'hui favorisant la représentation des communes de la périphérie, conformément à la répartition 60/40 prévue par la Charte du Grand Besançon.

Il est également proposé que ces 27 délégués soient ainsi répartis :

- 3 délégués supplémentaires pour Besançon, qui disposerait alors de 55 délégués, c'est à dire tous les membres du conseil municipal (comme aujourd'hui),
- 24 délégués supplémentaires pour les communes qui disposent de la population la plus importante en juin 2013 : Saône, Thise, Avanne-Aveney, Ecole-Valentin, Montferrand-le-Château, Miserey-Salines, Roche-lez-Beaupré, Pirey, Châtillon-le-Duc, Pouilley-les-Vignes, Franois, Mamirolle, Novillars, Serre-les-Sapins, Montfaucon, Pelousey, Chemaudin, Grandfontaine, Beure, Dannemarie-sur-Crête, Morre, Nancray, Auxon-Dessous et Chalezeule. Ces communes disposeraient donc désormais de 2 délégués chacune (comme aujourd'hui).

Trois communes qui sont actuellement représentées par deux délégués seraient à l'avenir représentées par un seul délégué : il s'agit d'Auxon-Dessus, Marchaux et Boussières.

Les 34 autres communes sont représentées, comme aujourd'hui, par 1 délégué : Amagney, Arguel, Audeux, Braillans, Busy, Chalèze, Champagny, Champoux, Champvans-les-Moulins, Chauenne, Chaudfontaine, Deluz, Fontain, Gennes, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Mazerolles-le-Salin, Noironte, Osselle,

Pugey, Rancenay, Routelle, Tallenay, Thoraise, Torpes, Vaire-Arcier, Vaire-le-Petit, Vaux-les-Prés, Vorges-les-Pins.

III. Procédure et calendrier

Les 59 communes sont invitées à se prononcer sur les termes de l'accord portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire entre les communes membres avant le 31 août 2013.

Si au moins 30 communes (dont Besançon) se prononcent favorablement sur cet accord, il sera repris par arrêté préfectoral d'ici le 31 octobre 2013.

A défaut d'accord, le Préfet fixera le nombre et la répartition des sièges selon les modalités définies par la loi.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les termes de l'accord portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire entre les communes membres de la CAGB à compter du renouvellement des instances communautaires en 2014.

V.2 – Proposition de charte de gouvernance future de la C.A.G.B.

Dans cet esprit, l'assemblée communautaire a proposé une réactualisation de la charte de gouvernance au sein de la C.A.G.B. Cette charte formalise les modes d'élection et de répartition des vices présidents dans les différents secteurs et divers autres points de la gouvernance.

Délibération 2013/64 – Suffrages exprimés : 14

Les modifications proposées ont principalement pour objet de mettre en conformité les statuts avec les dernières évolutions législatives.

L'article I « Composition et dénomination » est complété par la liste des communes membres de la CAGB qui n'était pas mentionnée auparavant.

L'article 4 « Représentation des communes au Conseil de Communauté » prévoyant le nombre de délégués par commune est modifié pour supprimer les dispositions relatives à la répartition actuelle.

L'article 5 relatif aux organes de la CAGB, notamment au Bureau, est également modifié pour tenir compte de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 qui limite à 15 le nombre de vice-présidents.

L'article 6 « Compétences » est complété pour être en conformité avec l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés d'agglomération.

Dans ce cadre, il est proposé de compléter l'intitulé de certaines compétences :

- au sein de la compétence « Transports », serait ajouté « A ce titre, l'Agglomération peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service », conformément à la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 »,
- au sein de la compétence « Habitat », il est proposé de remplacer « *la constitution de réserves foncières pour le compte des communes* » par « *la constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat* », conformément à l'article L.5216-5 alinéa 3 du CGCT,

- au sein de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », serait ajouté « *soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* », conformément à la loi du 13 juillet 2005. La mention « *élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés* » serait remplacée par « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » telle que modifiée par le législateur (loi « Grenelle 2 »).

Les autres modifications ont pour objet d'opérer des renvois au CGCT, et d'éviter ainsi des modifications statutaires en cas d'évolutions législatives.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée (c'est à dire 30 communes dont Besançon), les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la charte de gouvernance.

V.3 – Rapport annuel du service de l'eau et de l'assainissement

Le Maire présente le rapport annuel du service de l'eau à Avanne et du service de l'assainissement sur Avanne et Aveney. Tous les indicateurs sont conformes, aussi bien les résultats d'analyses de l'eau que les taux de perte dans le réseau d'eau d'un niveau exceptionnellement faible.

V.4 – Droits de mutation : dotation versée par le Conseil Général à la Commune

Le Conseil Général du Doubs, en charge de la ventilation des taxes additionnelles collectées, a procédé à son attribution en fonction des critères de population, d'effort fiscal communal et de dépenses d'équipements des communes.

En conséquence, il a notifié une dotation de 58.125 €uros, au bénéfice de la commune.

V.5 – Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) : évolutions 2013

L'Etat a notifié la règle de répartition du Fonds National de Péréquation des ressources communales et intercommunales pour l'année 2013 (FPIC). Ce fonds institué pour la première fois en 2012 avait pour objectif de prélever, dans les intercommunalités les plus riches, quelques ressources destinées à aider les intercommunalités les plus modestes. Les coefficients de péréquation pour l'année 2013 ont été amplifiés, ainsi les sommes transférées dans ces opérations sont plus importantes que l'année précédente.

Il apparaît qu'à ce jour, les communes de l'agglomération du grand Besançon sont classifiées comme bénéficiaires de ce fonds national. En conséquence, la commune d'Avanne-Aveney va bénéficier d'une dotation de 20.743 €uros.

V.6 – Convention de régularisation de prestations avec « Profession Sport 25/90 »

Délibération 2013/65 – Suffrages exprimés : 14

Dans la période située entre janvier 2012 et août 2012, l'association Sport 25/90 a assumé, pour partie, la gestion des services périscolaires et celle des centres de loisirs de petites vacances.

Les prestations assumées par cette association, au bénéfice de la commune pendant cette période, sont définies dans un cadre contractuel, au titre d'une convention de régularisation de cette opération transitoire, qui a pris fin début septembre ; le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette convention de régularisation et autorise le Maire à signer les documents y afférent.

V.7 – Acquisition de terrains situés sous l'emprise de la rue du Pressoir

Délibération 2013/66 – Suffrages exprimés : 14

Voici plus d'une dizaine d'années, à l'occasion d'un projet d'urbanisation engagé par un particulier dans le secteur de la rue du Pressoir, la commune avait invité le constructeur à céder des terrains qui permettaient l'élargir l'emprise de la voie existante, afin de lui restituer un gabarit conforme aux contraintes du PLU communal.

En complément, cette cession incluait un espace public destiné au retournement des véhicules en extrémité de cette impasse.

A ce jour, tous les éléments de parcelles, objet du projet de cession, et situés sous l'emprise de la voie communale, sont cadastrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'acquérir l'ensemble de ces sept parcelles, d'une surface totale de 227 m² que Monsieur Luc Gentit, propriétaire, consent à céder à la commune pour un montant de 1 €uro symbolique (n° parcelles AI 162-163 et AD 236-237-239-241-243).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les actes.

V.8 – Décision budgétaire modificative : budget communal

Délibération 2013/67 – Suffrages exprimés : 14

A l'occasion de la mise en place de l'option de paiement du service périscolaire par carte bancaire, la commune doit assumer les frais de transaction pour ces opérations.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'introduire une autorisation de dépenses de 500 €uros sur le compte 668 ; en contrepartie, décision est prise de réduire les autorisations de dépenses du compte « dépenses de fonctionnement imprévues » du compte 022 d'un montant de 500 €uros.

V.9 – Abattage d'arbres

Observant la mauvaise santé, des arbres implantés dans le talus très pentu qui domine la rue de Beure et la Rue du Halage, il apparaît indispensable d'engager une opération d'abattage de ces arbres, au titre de préoccupation de sécurité pour les usagers de ces rues, en continuité avec les travaux réalisés au cours de l'été 2013.

Le Maire informe le conseil qu'au titre de sa responsabilité, il a confié à la Société SFA l'abattage d'environ 50 arbres, incluant l'évacuation des branchages et le nettoyage du chantier pour un montant H.T. de 8.850 €uros.

V.10 – Création d'une régie d'avances temporaire pour le séjour dans les Alpes

Délibération 2013/68 – Suffrages exprimés : 14

L'organisation de la semaine autour d'activités variées situées sur plusieurs sites, conduit la municipalité à engager le transport des adolescents avec deux minis-bus de location.

En conséquence, l'animateur communal aura à assumer des dépenses de carburant, péages et stationnements et probablement quelques dépenses médicales imprévisibles.

A ce titre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer une régie d'avances temporaire du 12 au 24 juillet 2013, dotée d'un fond de 800 €uros dont l'intégrale responsabilité de sa gestion est confiée à l'animateur communal, responsable de l'encadrement de ce projet.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Jean-Pierre TAILLARD.